

Avis du Comité économique et social européen sur la «Société civile au Belarus»

(2006/C 318/23)

Le 14 juillet 2005, le Comité économique et social européen a décidé, conformément à l'article 29, paragraphe 2 de son règlement intérieur, d'élaborer un avis sur le thème de la «Société civile au Belarus».

La section spécialisée «Relations extérieures», chargée de préparer les travaux du Comité en la matière, a adopté son avis le 19 juillet 2006 (rapporteur: M. STULÍK).

Lors de sa 429^e session plénière des 13 et 14 septembre 2006 (séance du 14 septembre 2006), le Comité économique et social européen a adopté le présent avis par 146 voix pour, 2 contre et 5 abstentions.

1. Points essentiels de l'avis

1.1 Par le présent avis d'initiative, le Comité économique et social européen (CESE) entend exprimer son soutien, sa solidarité et sa sympathie à toutes les organisations de la société civile du Belarus qui y œuvrent afin d'instaurer la démocratie, les droits de l'homme, l'État de droit, la liberté d'association et la liberté d'expression, c'est-à-dire les valeurs fondamentales de l'Union européenne.

1.2 Le Comité économique et social européen exprime en particulier son soutien moral aux organisations de la société civile telles que les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme qui suivent la situation de la démocratie et de l'État de droit, les organisations de jeunesse indépendantes, les fondations indépendantes, les associations indépendantes d'employeurs et d'entrepreneurs et de syndicats libres, qui œuvrent afin d'instaurer la démocratie, les droits de l'homme, l'État de droit et les valeurs européennes au Belarus.

1.3 Les contacts interpersonnels directs, qui peuvent revêtir la forme d'échanges mutuels en particulier de jeunes, jouent un rôle et une fonction de premier ordre dans les contacts avec la société civile du Belarus. Afin qu'ils soient soutenus et intensifiés, il est indispensable que l'Union européenne et ses États membres mènent une politique de visas ouverte à l'égard des ressortissants biélorussiens.

1.4 Il convient que l'Union européenne dans son ensemble œuvre à mettre en place une politique d'information adéquate, compréhensible et ciblée ainsi qu'une stratégie expliquant aux Biélorussiens les valeurs fondamentales et le mode de fonctionnement de l'Union européenne.

1.5 Si l'UE entend apporter un soutien financier à la société civile au Belarus, il est absolument indispensable que celui-ci revête des formes appropriées et flexibles afin que cette aide et ce soutien parviennent véritablement aux bénéficiaires qui en ont besoin.

1.6 Le Comité économique et social européen invite les institutions de l'UE à recourir, au cours de l'élaboration de la stratégie de soutien aux organisations de la société civile au Belarus, à l'expérience et au savoir-faire des organisations de la société civile des nouveaux États membres de transition.

2. Introduction générale

2.1 Par le présent avis d'initiative, le Comité économique et social européen entend exprimer son soutien, sa solidarité et sa sympathie à toutes les organisations de la société civile du Belarus qui y œuvrent afin d'instaurer la démocratie, les droits de l'homme, l'État de droit, la liberté d'association et la liberté d'expression, c'est-à-dire les valeurs fondamentales de l'Union européenne.

2.2 Le CESE accorde une grande importance à l'existence d'une société civile authentique et aucunement contrôlée au Belarus, qui constitue une condition nécessaire à la stabilisation à long terme et au développement de la démocratie dans ce pays.

2.3 Le CESE se montre absolument opposé aux méthodes de l'administration, des organes d'État et des pouvoirs publics du Belarus qui ont abouti aux élections présidentielles du 19 mars 2006 totalement dépourvues de transparence et entachées d'irrégularités. De même, le CESE s'oppose aux procès mis en scène par les responsables politiques et intentés aux militants démocratiques et aux membres d'organisations non gouvernementales qui voulaient uniquement exercer leurs droits civiques et suivre le déroulement des élections présidentielles, et qui ont ces derniers temps fait l'objet de condamnations exemplaires et injustes (cas des membres de l'ONG «Partenariat»).

2.4 Le CESE note qu'au Belarus, voisin immédiat de l'UE, une violence motivée par des raisons politiques est exercée contre les citoyens de ce pays, que les droits fondamentaux y sont foulés aux pieds, et que les traités et les conventions internationaux en vigueur en matière de droits de l'homme ne sont pas respectés. Cet état de fait est inacceptable pour la société civile organisée des 25 États membres de l'UE.

2.5 Le CESE marque son désaccord et refuse que les organisations de la société civile s'opposant au Belarus à l'arbitraire de l'État fassent l'objet de poursuites et ainsi d'une criminalisation.

2.6 Le présent avis d'initiative du CESE vise à proposer aux institutions de l'UE une nouvelle approche vis-à-vis du Belarus et en matière de soutien à la société civile de ce pays. La stratégie de l'UE destinée à soutenir la société civile biélorussienne doit être inscrite dans le moyen terme, concrète, réalisable et viable, et ce surtout à l'heure actuelle, après les élections présidentielles, alors que l'attention de la communauté internationale commence à se détourner du Belarus.

2.7 Le présent avis a en même temps pour but de familiariser davantage les organisations européennes de la société civile avec la situation au Belarus, de stimuler leur intérêt pour le sort de leurs partenaires biélorussiens et les problèmes auxquels ils sont confrontés, et d'ainsi poser les jalons et ouvrir la voie vers leur collaboration mutuelle.

3. Situation de la société civile au Belarus

3.1 À première vue, le cadre juridique nécessaire à l'existence formelle des organisations de la société civile peut sembler suffisant et conforme aux normes d'une société moderne. Cependant, le problème du cadre juridique biélorussien réside dans son interprétation détaillée et dans les obstacles artificiellement créés au fonctionnement et à l'enregistrement des organisations de la société civile. Dans la pratique, la situation est telle que ce cadre juridique permet de trouver des prétextes afin de refuser l'enregistrement d'organisations de la société civile qui sont gênantes pour le régime en place.

3.2 La société civile du Belarus est caractérisée, comme dans tous les pays à régime autoritaire ou totalitaire, par une division entre les organisations officielles et celles qui travaillent dans le meilleur des cas légalement mais en rencontrant des difficultés, ou semi-légalement, voire dans la clandestinité. L'administration biélorussienne politise ces organisations et les associe à l'opposition politique. Il faut toutefois noter ici que le droit des citoyens de s'associer librement afin de défendre leurs intérêts spécifiques et publics constitue un droit fondamental et une valeur européenne. Aussi les situations de «conflit» entre la société civile et le pouvoir politique officiel sont-elles également courantes et normales dans les pays de l'Union européenne. Dans les démocraties classiques, de tels «conflits» ne se traduisent pas par un affaiblissement de la légitimité de ces organisations, mais constituent un moyen pour l'opinion publique d'exercer un contrôle et de s'associer à la gestion des affaires publiques.

3.3 Au Belarus sont actives de nombreuses organisations officielles qui sont loyales envers le régime ou qui sont directement contrôlées ou dirigées par l'État. Les pouvoirs publics font passer ces organisations pour «la société civile biélorussienne»⁽¹⁾. D'un autre côté, il y a les organisations de la société civile critiques vis-à-vis du régime qui sont criminalisées et rendues en outre souvent illégales en raison de ces critiques.

3.4 Au Belarus sont également actives des organisations informelles ou des associations de citoyens qu'il convient aussi d'inclure dans la société civile. Il est impossible, pour ces groupes de citoyens actifs et conscients, de devenir des organisations officielles en raison de leurs activités. Leur existence doit donc rester informelle. Ces personnes auto-organisées de la sorte sont confrontées à des persécutions, à des procès en justice, à la perte de leur emploi ou de leur statut d'étudiant. Il est essentiel de trouver des moyens d'aider ces groupes informels qui constituent toutefois souvent le noyau de la société civile biélorussienne indépendante.

(1) Le Président Loukachenko appelait le 26 mai 2006 dans un discours à la «construction d'une société civile qui nous soit propre».

3.5 Toute une série d'organisations de la société civile poursuivent leurs activités de manière semblable, après s'être vues refuser un réenregistrement officiel pour divers prétextes futiles, tatillons et absurdes auxquels l'administration biélorussienne recourt afin de procéder à une liquidation formelle des organisations gênantes. Il s'agit avant tout d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme qui suivent l'état de la démocratie et de l'État de droit, d'organisations de jeunesse indépendantes, de fondations indépendantes, d'associations indépendantes d'employeurs et d'entrepreneurs et de syndicats libres. Ces organisations ne peuvent poursuivre leurs activités en tant que sujets de droit jouissant d'une existence formelle.

3.6 Bien que l'on dénombre en tout plus de 2500 organisations non gouvernementales au Belarus⁽²⁾, le nombre d'organisations indépendantes, qui ne s'occupent parfois que marginalement de questions de société, est en baisse, et ce en raison des persécutions, de l'intervention des pouvoirs administratifs et de l'obligation de remplir de nouvelles conditions en vue d'un réenregistrement. Dans le domaine des droits de l'homme par exemple, l'une des dernières organisations fonctionnant de manière légale est le Comité Helsinki qui doit lui aussi faire face ces derniers temps à une pression croissante de la part des institutions étatiques.

3.7 Dans le secteur des associations et des regroupements indépendants d'entrepreneurs, d'industriels et d'employeurs, il n'existe que quelques petites organisations (par exemple «Perspektyva»), dont les membres sont toutefois souvent la cible d'arrestations et de procès construits de toutes pièces.

3.8 Parmi les organisations syndicales, on trouve à la fois des organisations syndicales officielles (affiliées à la Fédération des syndicats du Belarus, FSB) et un mouvement syndical indépendant appelé Congrès des syndicats démocratiques du Belarus. La liberté d'association et les droits des membres de syndicats indépendants sont toutefois systématiquement bafoués. L'appel récent⁽³⁾ adressé à la Commission européenne par la Confédération européenne des syndicats (CES), la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et la Confédération mondiale du travail (CMT) a justement mis le doigt sur les violations de droits syndicaux au Belarus.

3.8.1 Depuis de nombreuses années, l'Organisation internationale du travail (OIT) déplore et condamne les violations graves et systématiques des droits fondamentaux des travailleurs et des syndicats en matière de liberté d'association et de négociations collectives (conventions 87 et 98). Une commission d'enquête du conseil d'administration de l'OIT, mise en place en 2003, a rendu en 2004 un rapport condamnant l'ingérence de l'État dans les affaires internes des syndicats ainsi que ses réglementations et lois antisyndicales. Depuis l'adoption du rapport, l'OIT a vivement critiqué le gouvernement, celui-ci n'ayant pas mis en œuvre, ou uniquement de façon très partielle, les recommandations de la commission d'enquête. La récente 95^e session de la conférence internationale du travail de l'OIT, qui s'est tenue en juin 2006, a exhorté le gouvernement à prendre des mesures concrètes visant à mettre en œuvre ces recommandations de manière à ce que des progrès réels et tangibles puissent être constatés d'ici à la session du conseil d'administration de novembre 2006. Au cas où de tels progrès ne pourraient être constatés, la conférence présume que le conseil d'administration de l'OIT commencera à examiner s'il convient de prendre des mesures supplémentaires conformément à la constitution de l'OIT. De telles mesures pourraient inclure une recommandation

(2) Commission européenne: Document de stratégie nationale, programme indicatif national, p. 22. Parmi celles-ci, quelque 10 % se consacrent exclusivement à des activités politiques.

(3) Agence Belapan, le 30 mai 2006.

de la conférence internationale du travail aux États membres, aux fédérations d'employeurs et aux syndicats de revoir leurs relations avec le Belarus.

3.9 Le CESE exprime son appui complet aux organisations biélorussiennes de la société civile qui adhèrent aux valeurs européennes, et qui, par leurs travaux et leurs activités, ne légitiment ni ne soutiennent le régime autoritaire ou ne sont aucunement liées à celui-ci. Le CESE invite les institutions de l'UE et les organisations de la société civile des États membres de l'UE à leur apporter un appui semblable (y compris financier).

3.10 Le CESE est par ailleurs conscient qu'il faut également mener un dialogue et des échanges avec les organisations dont les activités ou le mode de fonctionnement confèrent une légitimité au régime politique autoritaire en place et discréditent ainsi les valeurs fondamentales européennes.

3.11 Globalement, les organisations biélorussiennes de la société civile doivent s'efforcer (également en collaboration avec des partenaires étrangers) de sortir de leur propre isolement au sein de la société et de gagner sa confiance en parvenant à présenter leurs résultats et leur importance pour la société.

3.12 La situation et le rôle de la société civile au Belarus sont en outre compliqués par le fait qu'une partie considérable des Biélorussiens reconnaît la légitimité du pouvoir politique en place et lui exprime son soutien. En revanche, les organisations de la société civile ne jouissent pas d'un large soutien public, et le régime politique parvient, notamment grâce à sa politique d'information, à les dépendre de manière négative aux yeux des citoyens biélorussiens ordinaires.

4. Observations générales sur la stratégie de l'UE envers le Belarus

4.1 Le CESE marque son accord général et exprime son soutien à la Commission européenne, qui a adopté le 28 mai 2004 le *Document de stratégie nationale, programme indicatif national pour le Belarus, 2005-2006*. L'intérêt et l'appui du CESE concernent avant tout les points du programme indicatif consacrés au soutien de l'UE à la société civile biélorussienne. Le CESE propose de s'associer activement à la consultation sur la forme la plus adéquate que devrait revêtir cet appui.

4.2 En outre, le CESE espère que la Commission européenne présentera un programme de ce type pour la période ultérieure également, étant donné que nombre d'organisations biélorussiennes attendent de l'UE un engagement accru dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie dans leur pays. Les projets et les programmes de ce genre ont un effet motivant et stimulant pour la société civile du Belarus.

4.3 Aussi le CESE note-t-il qu'afin de parvenir à changer ce régime autoritaire qui s'efforce de donner l'impression qu'il contrôle la situation dans le pays, il sera nécessaire d'appuyer les activités quotidiennes et ce bien souvent par le biais de «petits

pas» politiques. Cela concerne avant tout les organisations biélorussiennes de la société civile. Dans une situation où les organisations civiles apolitiques font elles aussi l'objet de restrictions, les activités de celles-ci deviennent également politiques.

4.4 Les institutions de l'UE et ses États membres doivent s'affirmer face au Belarus, et coordonner et harmoniser leur propre stratégie de soutien de la société civile entre eux et avec d'autres bailleurs de fonds internationaux (fondations, gouvernements de pays tiers).

4.5 La mise en place de possibles **sanctions** économiques et autres doit faire l'objet d'un examen très attentif des avantages et inconvénients éventuels. Étant donné que le régime du Président Loukachenko contrôle pratiquement tous les médias, il ne sera pas bien difficile de dépendre l'UE aux citoyens biélorussiens (en particulier hors de la capitale Minsk) comme une institution ennemie, et ainsi de réduire le pouvoir d'attraction d'une orientation «européenne» pour le développement politico-économique futur du Belarus.

4.6 Il convient de distinguer les sanctions qui ont un impact direct sur la population et celles qui touchent seulement les représentants du pouvoir en place. Au cas où l'on recourt à des sanctions, cette distinction doit être prise en compte lors de leur formulation. Il ne faut pas que des sanctions touchent directement la population même du Belarus. Les sanctions ne devraient en aucun cas revêtir la forme d'une exclusion du Belarus du système des préférences généralisées, car il s'agit d'un accès préférentiel conditionnel au marché de l'UE fondé sur le respect de règles de base. Le gouvernement biélorussien a en outre assez de temps et d'occasions pour remédier aux principales critiques relatives à la violation des droits syndicaux au Belarus.

4.7 Bien que le Belarus soit officiellement inclus dans la **politique européenne de voisinage (PEV)**, il n'est aujourd'hui pas possible, dans les conditions actuelles, de permettre au Belarus de profiter pleinement des avantages offerts par la PEV. Le CESE partage l'avis de la Commission et du Conseil selon lequel l'intégration du Belarus à ce programme devrait être possible une fois que ses autorités auront clairement démontré leur volonté de respecter les valeurs démocratiques et les principes de fonctionnement de l'État de droit. Il y aurait toutefois lieu que la Commission européenne élabore également un scénario unilatéral (ou un scénario établi en collaboration avec les représentants de la société civile) pour une intégration rapide du Belarus dans la politique européenne de voisinage au cas où la situation politico-économique du pays connaîtrait des changements majeurs. On peut faire ici un parallèle avec la Slovaquie des années 1990 sous le gouvernement de Vladimír Mečiar et son statut de pays candidat (*). Si l'UE adopte une approche semblable et se montre flexible à l'égard du Belarus, cela permettrait de mobiliser constamment la société civile biélorussienne et de lui proposer un scénario alternatif «européen» attractif.

(*) La stratégie de préadhésion de l'UE a permis à la Slovaquie de «rattraper» très rapidement les pays voisins, par rapport auxquels elle avait quelques années de retard.

4.8 L'un des principaux acteurs du développement du Belarus était, est et sera la **Russie**. Puisque la Russie est un partenaire stratégique déclaré de l'Union européenne, il est indispensable d'engager avec la Russie, les politiques russes ainsi que les représentants de la société civile russe un dialogue sur la situation au Belarus.

5. Domaines sensibles concrets relatifs à la société civile du Belarus et mesures pratiques proposées

5.1 **Liberté des médias et accès à des informations objectives et impartiales.** Actuellement, le régime détient pratiquement le monopole de l'information. La société civile n'a pas accès aux médias et aux canaux officiels médiatiques et d'information. La plupart des journaux indépendants ont été fermés pour diverses raisons, et l'accès au réseau de distribution étatique est rendu pratiquement impossible aux périodiques restants. L'accès à Internet est lui aussi limité, à l'exception de la capitale Minsk et des centres régionaux, bien que les coûts de connexion restent élevés. La priorité de l'UE devrait dès lors être de garantir, de soutenir et de renforcer les sources permanentes d'information indépendantes à disposition des Belarussiens, ainsi que de garantir l'existence de serveurs Internet non censurés. Les initiatives Internet indépendantes proches du terrain méritent d'être soutenues.

5.2 **Appui de l'UE à la société civile du Belarus.** Au-delà de la priorité affichée par l'UE de soutenir les organisations de la société civile au Belarus, il existe de nombreux obstacles pratiques et formels à «l'acheminement» de l'aide aux bénéficiaires. Les procédures de financement communautaires existantes sont extrêmement compliquées, longues et coûteuses. Il convient d'ajuster le Règlement financier actuel afin de permettre un financement plus flexible et davantage axé sur les utilisateurs, non seulement pour les ONG officiellement enregistrées mais aussi pour les initiatives citoyennes non enregistrées, en particulier dans les pays où l'environnement est hostile. Le CESE appelle la Commission, le Parlement européen et le Conseil à envisager un assouplissement de la procédure de financement existante pour la société civile tout en adoptant de nouveaux amendements au Règlement financier et à ses modalités d'application. Afin d'acheminer l'aide nécessaire de manière adéquate, on pourrait utiliser les réseaux européens existants d'organisations de la société civile et représenter les organisations belarussiennes (y compris celles qui ne sont pas enregistrées) par le biais de ces réseaux européens.

5.3 Le CESE salue la récente proposition de la Commission de créer un instrument financier distinct visant à promouvoir la démocratie et les droits de l'homme dans le monde et le fait que celui-ci se concentrera sur les pays où les libertés fondamentales sont le plus en danger. Le CESE espère qu'il aura l'occasion de s'exprimer au sujet de cette proposition législative et que celle-ci sera fondée avant tout sur le principe de l'accessibilité à tous ceux qui en ont besoin et de la flexibilité d'utilisation par les organisations de la société civile.

5.4 Le CESE soutient également les initiatives récentes débattues au Parlement européen et au sein des organisations euro-

péennes à but non lucratif visant à déployer des efforts afin d'instaurer un nouvel instrument financier de soutien (**Fondation/agence européenne pour la démocratie**) aux forces démocratiques dans des pays tels que le Belarus. Cette agence permettrait d'accorder une indispensable aide financière également aux organisations dépourvues de statut formel et auxquelles les pouvoirs publics ont refusé l'enregistrement.

5.5 Il est essentiel, pour l'avenir d'un Belarus démocratique, de **consolider les forces démocratiques** et la société civile indépendante, et de définir les orientations stratégiques pour leur développement futur au cours de la période post-électorale qui s'annonce. L'UE devrait avant tout s'atteler à les soutenir en collaboration avec d'autres donateurs et avec les pays qui partagent ses objectifs et ses intérêts au Belarus.

5.6 Il convient que l'égalité d'accès au soutien (pas uniquement financier) de l'UE et aux contacts avec les institutions européennes soit assurée tant pour les «anciennes» organisations de la société civile belarussienne démocratiques et bien rodées que pour les nouvelles organisations et initiatives en cours de création.

5.7 **Échange mutuel d'informations.** Au Belarus, la délégation de la Commission européenne ne fonctionne pas comme dans d'autres pays, et ce malgré les demandes officielles adressées à l'UE afin qu'elle ouvre cette délégation à Minsk, qui n'ont pas été prises en compte. Il n'y a pas non plus ici de réseau de centres européens de documentation. L'accès à des informations de base et objectives sur l'UE, son mode de fonctionnement, ses valeurs et ses politiques est pratiquement impossible. Il conviendrait dès lors d'engager une réflexion sur la manière de relever le degré d'information des citoyens belarussiens sur l'UE, ce qui aurait notamment pour conséquence de rendre plus attractive la voie «européenne» d'une possible évolution du pays ⁽⁵⁾.

5.8 L'UE devrait s'atteler à élaborer une stratégie d'information globale à même d'expliquer les valeurs fondamentales européennes aux citoyens belarussiens. Étant donné que, par la faute de l'UE, une délégation de la Commission européenne n'est toujours pas ouverte au Belarus, il conviendrait que les organes représentatifs des différents États membres de l'UE œuvrent ensemble à la diffusion des valeurs européennes, par exemple par la création en commun d'une maison de l'Europe à Minsk.

5.9 Le CESE estime qu'il serait judicieux de créer un poste de représentant spécial de l'UE pour le Belarus, comme il en existe pour d'autres régions ⁽⁶⁾. Ce représentant, nommé par les États membres de l'UE, informerait les institutions de l'UE sur la situation en cours au Belarus et sur l'évolution des relations UE-Belarus. Le représentant spécial serait chargé de coordonner les politiques étrangères des États membres de l'UE à l'égard du Belarus et de proposer des mesures et une position communes de l'UE envers le Belarus. Le représentant spécial devrait également veiller à maintenir les contacts avec les représentants de la société civile belarussienne et de l'opposition démocratique, ainsi qu'avec les organes et institutions officiels du Belarus.

⁽⁵⁾ Selon un récent sondage d'opinion sociologique, seulement 1,1 % des Belarussiens associent une amélioration de la situation à l'avenir avec l'Union européenne, et jusqu'à 77,7 % avec la personne du Président Loukachenko!

⁽⁶⁾ Par exemple le représentant spécial de l'UE pour la Moldova, pour le Soudan ou pour le Caucase du Sud. Pour plus d'informations sur le rôle et l'importance des représentants spéciaux de l'UE, consulter le site suivant:
http://www.consilium.europa.eu/cms3_fo/showPage.asp?lang=-fr&id=263&mode=g&name=

5.10 Dans le même temps, force est de constater que la connaissance et la prise de conscience de la situation difficile dans laquelle se trouvent les organisations de la société civile au Belarus présentent des lacunes dans les pays de l'UE et varient grandement d'un État membre à l'autre.

5.11 **Maintien des contacts entre organisations de la société civile de l'UE et du Belarus.** Dans les faits, les possibilités des membres d'organisations de la société civile de rencontrer leurs homologues de l'UE et de voyager à l'étranger sont rendues impossibles et compliquées par les autorités du Belarus. Les obstacles aux rencontres de jeunes sont tout particulièrement problématiques. Le régime interdit bien souvent aux étudiants biélorussiens d'étudier à l'étranger et d'être actifs au sein d'organisations non gouvernementales. Aussi faudrait-il que les contacts personnels entre membres de la société civile du Belarus et de l'UE constituent l'une des priorités de la politique communautaire relative au Belarus. L'existence de liens personnels est irremplaçable, notamment pour ce qui est de la diffusion d'informations et d'expérience ainsi que de l'apport d'un soutien moral. Aussi convient-il que l'UE finance des échanges de jeunes et d'étudiants, fournisse des bourses et des aides de stage afin de stimuler des actions conjointes de groupes de la société civile, et offre une assistance ciblée aux faiseurs d'opinion.

5.12 Le CESE exprime son vif mécontentement au sujet de la politique des visas actuelle des différents États membres de l'UE envers les citoyens biélorussiens. Bien que l'UE affirme d'un côté s'efforcer de simplifier les procédures de visa pour des groupes de population choisis (y compris les représentants d'organisations de la société civile), on observe dans la pratique des atteintes flagrantes à la dignité humaine et des humiliations de demandeurs biélorussiens de visa vers les pays de l'UE. Étant donné que les procédures de visa sont longues et bien souvent humiliantes et indignes pour les demandeurs (7), les valeurs que l'UE fait valoir et sur lesquelles elle repose sont discréditées aux yeux des citoyens biélorussiens. Cet état de fait ainsi que la récente augmentation des frais administratifs pour l'émission de visas limitent considérablement les contacts interpersonnels, y compris les contacts entre représentants d'organisations de la société civile.

5.13 Le CESE invite dès lors les institutions européennes et chaque État membre de l'UE à réduire autant que faire se peut

les obstacles bureaucratiques, formels et informels à l'obtention de visas d'entrée dans les pays de l'UE par les citoyens biélorussiens qui respectent et ne violent pas les lois en vigueur, et à réduire également les montants perçus pour leur émission. Les États membres devraient envisager la possibilité de simplifier les procédures de délivrance de visas pour raisons humanitaires, scientifiques et d'étude. Les montants perçus devraient être proportionnels au pouvoir d'achat local dans les différents pays où sont introduites les demandes de visa. Il convient par ailleurs de veiller à ce que les demandeurs de visa soient traités avec dignité. Ainsi seulement l'UE enverra-t-elle un signal crédible à la société biélorussienne à propos du sérieux de son intention d'intensifier les contacts interpersonnels entre les citoyens de l'UE et du Belarus.

5.14 Le savoir-faire et l'expérience des partenaires issus des nouveaux États membres représentent pour les organisations biélorussiennes de la société civile un apport précieux. Particulièrement précieuses sont les connaissances et les expériences (même négatives) liées au passage d'un régime totalitaire à la démocratie en ce qui concerne l'adoption de lois de transition, la mise en place d'institutions démocratiques fondamentales et des principes de fonctionnement de l'État de droit, le fonctionnement d'une société civile libre et ouverte, des médias indépendants, l'instauration de rapports équilibrés entre le secteur public, le secteur privé et la société civile, la mise en œuvre de réformes socio-économiques, les réformes de l'appareil d'État (y compris l'armée, la police et la justice). Il y a lieu que l'UE promeuve dans son entièreté la diffusion aux organisations biélorussiennes de ce savoir-faire en matière de transition.

5.15 Il ne suffit pas, afin de **diffuser l'expérience et le savoir-faire**, de faire venir des personnes à des activités qui se tiennent hors du Belarus. Il convient au contraire de veiller à organiser des visites et diverses activités, séminaires, conférences et tables rondes avec les partenaires de l'UE sur place au Belarus. Il convient d'accorder un espace et un soutien suffisants aux travaux et aux activités des fondations privées qui réalisent et financent des projets de ce type. Les exemples de bonnes pratiques et les modèles couronnés de succès relatifs aux activités similaires menées avec les organisations ukrainiennes de la société civile peuvent servir de modèle méritant d'être suivi.

Bruxelles, le 14 septembre 2006.

La Présidente
du Comité économique et social européen
Anne-Marie Sigmund

(7) Le rapport de la fondation polonaise Batory «Visa Policies of European Union Member States, Monitoring Report» («Politiques des États membres de l'Union européenne en matière de visas, rapport de suivi»), Varsovie, juin 2006, disponible en anglais sur <http://www.batory.org.pl/english/intl/pub.htm>, contient une description détaillée de ces pratiques et des méthodes dénuées de dignité humaine employées par les organes de représentation des États membres de l'UE à l'égard des demandeurs de visa biélorussiens (citations littérales de demandeurs de visa et description de leur expérience personnelle). A titre indicatif, voici une des citations extraite du rapport: «Pratiquement aucun des consulats ne garantit de conditions adéquates pour les personnes faisant la queue dehors devant le consulat. Il n'y a aucun abri ni aucune protection contre le vent et la neige, aucun siège où s'asseoir. Ce problème apparemment mineur prend toute son importance lorsque l'on réalise que l'attente devant le consulat peut durer une nuit entière.» (p. 22).